Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°11 Mai 2004

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois,
Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO.

Les ours pyrénéens boiront leur calvaire jusqu'à la lie

L'an dernier un mystérieux ours semait le trouble dans la région de Luz (Hautes-Pyrénées). De l'avis des détracteurs de l'ours (ils sont encore assez nombreux, et surtout très motivés et vindicatifs…), il ne pouvait s'agir que de l'un de ces satanés ours d'origine slovène, fruit des réintroductions de 1996 et 1997. Les pouvoirs publics ont fait savoir qu'il n'en était rien, que les analyses génétiques avaient démontré qu'il s'agissait d'un des tout derniers ours de souche pyrénéenne. Un ours bien de chez nous.

Parallèlement, la disparition du patriarche des ours béarnais, Papillon, nous avait fait penser qu'il avait quitté notre pauvre monde en perdition pour le paradis des ours, plein de miel et de vastes forêts. Et voilà que l'on apprend que les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du réseau Ours brun ont, après une longue traque, capturé l'ours perturbateur. Et divine surprise, il ne s'agit ni plus ni moins que de Papillon. Celui-ci aurait quitté son Béarn natal pour se rendre dans le Pays Toys, pays où l'on ne garde plus les moutons : c'est cela l'agriculture « moderne »... Donc pays où l'ours et *persona non grata* : c'est cela la rançon du progrès…

Nous voilà donc arrivé au terme d'une bien triste histoire, celle de la lente disparition programmée de l'Ours brun en France.

Il ne reste plus aujourd'hui que trois ours de souche pyrénéenne : Papillon, le vieil ours farceur, Camille autre mâle et Cannelle la dernière femelle. Et c'est tout. A ces ours de pure souche pyrénéenne, il convient de rajouter les quelques ours issus de la réintroduction en Pyrénées centrales. Ce qui ne porte pas à une population bien grande : 12 ou 13 ours pour l'ensemble de la chaîne pyrénéenne, dont seulement trois femelles. Et comme le programme de renforcement de population est bloqué depuis 1997, il y a fort à craindre que l'Ours disparaisse à jamais des Pyrénées, comme il a disparu du reste du pays.

Et que croyez-vous qu'il advint de Papillon après sa capture ? Il fut équipé de deux émetteurs. Un sur un collier, que Papillon retira rapidement, et l'autre en implant abdominal. Pourquoi tout ce déploiement de technologie ? Pour mieux connaître la biologie de l'ours ? Que nenni. Il y a bien longtemps que l'on ne se fait plus d'illusion sur cette méthode d'étude sur une aussi faible population. En fait, cette opération aurait pour but de rassurer les anti-ours et de pouvoir prévenir de l'arrivée prochaine du plantigrade à proximité de troupeaux. Mais avertir qui ? Il n'y a plus de bergers dans cette vallée ; ils ont disparu au même rythme que les ours. Leurs destins étaient liés ! Il semblerait qu'il s'agissait simplement de faire une démonstration du savoir faire de l'ONCFS aux anti-ours et à de prétendus amis de l'ours qui se sont toujours opposés au renforcement de la population, même si certains d'entre eux vivent richement des aides que le plantigrade amène de Bruxelles ou de Paris. Cette opération ne serait qu'une démonstration du savoir faire de la capture d'un ours et de l'équipement électronique *hi tech*. En rien une quelconque mesure de sauvegarde des derniers ours. Et comme il fallait s'y attendre, cette mesure n'a pas suffi aux anti-ours qui demandent maintenant « l'enlèvement » de Papillon. A noter le joli terme « *d'enlèvement* »…

Papillon n'est pas le premier ours à arpenter les cimes et les vallées pyrénéennes ainsi harnaché. Les trois ours réintroduits en 1996 et 1997 étaient également équipés de pareils émetteurs. Ce qui n'empêcha pas, alors qu'au mètre près on savait où se trouvait Melba et ses trois oursons, l'organisation de la battue au sanglier qui lui fut fatale ! Boutxy, un des oursons, fut équipé de cet accoutrement au nom de la paix dans les estives. Cette expérience mit d'ailleurs en avant plus d'inconvénients que d'avantages. Aucune mesure de protection durable des troupeaux – chiens de protection, gardiennage des troupeaux ou enclos nocturne – n'était mise en œuvre, on se contentait d'appeler en renfort les bergers itinérants de l'équipe technique à l'annonce d'un

ours dans les parages. Ce scénario risque fort d'être rejoué au Pays de Toy cet été.

Plutôt que ce déploiement de force pour capturer le vieil ours, plutôt que cet acharnement sur l'un des tout derniers ours pyrénéens, plutôt que cette artificialisation de la vie sauvage, n'aurait-il pas mieux valu une véritable volonté de sauver la dernière population d'ours de France ? N'aurait-il pas mieux valu protéger les riches milieux naturels que comptent encore (pour combien de temps ?) les Pyrénées ? N'aurait-il pas fallu se hâter de reprendre le programme de renforcement laissé en plan depuis 1997 ? Ne conviendrait-il pas mieux d'assurer un véritable pastoralisme durable dans ces vallées que de mettre en place une opération certes médiatique, mais qui ne peut au final que desservir un peu plus la cause de l'Ours ?

A quand de véritables mesures de conservation et de restauration pour l'Ours et pour ses habitats qui sont également ceux du Grand Tétras ou du Pic à dos blanc ? Les Pyrénées ne pourront être préservées qu'avec la présence emblématique de l'Ours. Ou alors, il faudra s'y résoudre : la France n'est sans doute plus digne d'accueillir une population d'ours, plus assez déterminée à sauver ses derniers territoires de nature sauvage et belle. ■

Voir également l'article « un colloque original ».

« (...) il est clair par contre que la Roumanie est en train de sacrifier ses ours, mais aussi toute une partie de sa faune sauvage, pour quelques devises. »

Aidez les Ours roumains

Nous souhaitons relayer le cri d'alarme lancé par Laszlo Szeley-Szabo, ornithologue roumain au sujet du massacre des Ours dans son pays.

En Roumanie la population ursine aurait, selon la fondation Aves, perdu 60% de ses effectifs au cours des trois dernières années. Dans le seul département de Harghita, le nombre d'Ours est passé de 1185 en 1989 à 250/260 en 2003 ! Cela à cause de la chasse touristique et de l'argent que cela génère dans ce pays économiquement faible. Il se trouve en effet, toute une catégorie de chasseurs pour qui le trophée a bien plus de valeur que l'état de conservation d'une espèce. Nous le constatons trop souvent à l'intérieur de nos frontières, il faut savoir que nos « Tartarin » voyagent avec armes et bagages dans d'autres contrées. Si certains pays arrivent à gérer au mieux ce tourisme là, il est clair par contre que la Roumanie est en train de sacrifier ses ours, mais aussi toute une partie de sa faune sauvage, pour quelques devises.

A tel point que notre président de la République et notre Premier ministre, toujours plus prompt à dénoncer ce qui se passe à l'extérieur qu'à balayer devant notre porte, s'en sont émus auprès du Premier ministre roumain, Adrian Nastase, qui a déclaré être au courant, et qui s'est voulu rassurant en déclarant qu'il allait regarder. Mais, détails à noter, le Premier ministre roumain est également le président de « l'Association des Chasseurs roumains », celle là même qui, avec la "Régie nationale des Forêts" organise cette chasse. !… Pas vraiment de quoi nous rassurer…

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du rapport et à signer la pétition proposée par Laszlo Szeley-Szabo pour aider à sauver les Ours allant sur

http://www.avestours.ro/ursusarctos/protest/

Escrinet : le massacre continue

Cette année encore, les cols ardéchois, parmi lesquels l'Escrinet, se sont transformés deux mois durant en zone de non-droit et de massacre. Dès le moi de février, et la date de clôture de la chasse passée, les gais lurons de la gâchette ardéchoise se sont retrouvés sur une quinzaine de cols afin de flinguer, en toute impunité bien sûr, grives et alouettes, pigeons ramier et colombin. Plus bien entendu quelques espèces protégées. Il faut varier les plaisirs pour éviter la monotonie…

Cette monotonie est plutôt de mise dans la stratégie des pouvoirs publics. A savoir ne rien faire qui pourrait troubler les bienheureux braconniers, quitte à renier toute espèce de sens du devoir. Malgré plusieurs demandes de rendez-vous auprès du préfet de l'Ardèche, le *Collectif Escrinet col Libre* (CORA, FRAPNA et LPO) n'a pas été reçu par le représentant local de l'État. Aucun des courriers envoyés au bouillonnant et médiatique ministre de l'intérieur de l'époque (N. Sarkosy) n'a eu la faveur d'une réponse, pas plus bien entendu de la part de la ministre de la chasse et du braconnage durable, l'inénarrable Roselyne Bachelot. Ni d'ailleurs de nouvelles de notre Premier Ministre inamovible que le braconnage de la France d'en bas ne semble pas déranger. Bien au contraire… Le *Collectif Escrinet Col Libre* a alors pris sa plus belle plume pour écrire au Président de la République qui, lors de quelques discours remarquables (Avranche, Johannesburg), avait longuement plaidé pour le respect de la diversité biologique. Que croyez-vous qu'il advint de ce courrier ? Un simple accusé de réception, mais aucun signe ostensible sur le terrain. Rien ! Le mépris le plus complet de l'État, rajouté aux provocations quotidiennes des braconniers, voila les seules réponses que les naturalistes et les protecteurs de la nature et de l'environnement sont en droit d'attendre dans notre beau pays des droits du braconnier et du pollueur.

Les instances cynégétiques pèsent de tout leur poids (et du poids, elles en ont…) pour soutenir ces actes imbéciles et destructeurs : la fédération départementale de chasse met à disposition des braconniers un vaste terrain sur lequel plusieurs lignes de tirs sont installées ; la fédération régionale des chasseurs soutient ces vaillants pourfendeurs d'écolos et la fédération nationale prête même son avocat à l'association

« Le mépris le plus complet de l'état, rajouté aux provocations quotidiennes des braconniers sont les seules réponses que les naturalistes et protecteurs de la Nature et de l'environnement sont en droit d'attendre dans notre beau pays des droits du braconnier et du pollueur. »

des flingueurs traditionnels de pigeons en tout temps afin de rechercher une solution pour contourner lois et directives.

Heureusement, dans le monde de la chasse, face à ce conglomérat de viandars et de politico-chasseurs poujadistes, de plus en plus de voix se font entendre pour condamner ce massacre et son cortège de vilenie. Le *Collectif Escrinet Col Libre* a reçu un grand nombre de messages de soutien de chasseurs se désolidarisant de ces individus et dénonçant ce scandale. Au sein des chasseurs de palombes de diverses régions françaises, de nombreuses voix se sont élevées pour condamner ce braconnage idiot (mais en est-il d'intelligent ?) qui porte un coup supplémentaire aux populations déjà bien affectées de pigeons colombin et de ramiers migrateurs.

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avait reçu ordre du préfet de l'Ardèche (qui lui même reçoit ses ordres de quelques ministères…) d'aller voir ailleurs si les oiseaux volaient… Les gendarmes dans leurs tournées quotidiennes et leurs nombreuses visites de courtoisie aux braconniers, n'ont jamais vu ni entendu un seul des actes de chasse qui pourtant se déroulaient sous leur nez ! Les associations de protection de la nature ont du faire appel à des huissiers de justice pour faire constater le braconnage.

C'est dans ce contexte qu'ont été massacrés des milliers d'oiseaux migrateurs qui tentaient de passer les monts d'Ardèche. Certaines journées, sur le seul col de l'Escrinet, les observateurs du *Collectif* ont comptabilisé plus de 900 coups de fusil !

Et pour clore la saison, une fois la migration des pigeons passée, de courageux héros ne reculant devant aucun acte de bravoure s'en sont pris, en pleine nuit, à la caravane des naturalistes, installée sur le site pour l'accueil d'un public nombreux, émerveillé par la migration, stupéfié par ce braconnage à grande échelle et écœuré par le comportement des pouvoirs publics. Le fascisme cynégétique s'est, une année de plus, exprimé pleinement sur les cols ardéchois. Pour combien de temps encore ?
Cette situation fait suite à de nombreuses années de lutte pour tenter de faire respecter le droit en Ardèche et la migration prénuptiale des oiseaux. Lutte agrémentée de violations du droit de propriété, de coups et blessures et même de la séquestration une journée entière, le 15 mars 1999, de 16 gardes de l'ONCFS !

Le 10 octobre 2001, l'État a été condamné pour carence ; le préfet de l'Ardèche a bien entendu fait appel… Nous attendons le second jugement.

Depuis deux ans, et suite à la méprisable prestation de G. Pipien, alors directeur de cabinet de R. Bachelot, venu sur le col de l'Escrinet encourager les braconniers dans leur vil loisir, la situation ardéchoise atteint des sommets encore jamais vus. Le nouveau ministre de l'écologie mettra-t-il un terme à ce scandale ? Au regard de ce qui fut fait dans le Médoc pour lutter contre le braconnage de la tourterelle des bois, on serait en droit d'espérer. ■

Gros soucis au parti de l'ultra chasse

André Goustat, co-fondateur du mouvement Chasse, Pêche, Nature et Traditions (CPNT), a été condamné le 26 avril par le tribunal correctionnel de Bordeaux à dix mois de prison avec sursis et 3.000 euros d'amende pour détournement de fonds publics, faux, usage et abus de confiance. Ce brave homme, ex-président de la fédération départementale des chasseurs de Dordogne et ex-patron de CPNT, avait tout simplement confondu la trésorerie de la fédération des chasseurs avec celle du parti politique extrémiste qu'il présidait également, et fait travailler quelques salariés de la dite fédération pour le collage d'affiches CPNT lors des élections européennes de 1994… Son collègue et ancien délégué départemental CPNT, Jean-Louis Bonnamy, a pour sa part été condamné pour complicité à trois mois de prison avec sursis et 1.000 euros d'amende. Les deux comparses feront appel.

De son coté, Jean Saint-Josse, l'actuel patron de CPNT, connaît d'autres soucis. Il vient de se faire « virer » de la présidence de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Atlantiques qu'il exerçait depuis 1982 ! La liste concurrente à la sienne qui dénonçait l'opacité de sa gestion a recueilli 15 des 16 sièges du conseil d'administration. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, le lendemain, ses amis politiques de son propre parti lui ont refusé la tête de liste aux élections européennes pour la région Sud-Ouest (Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). Il faut dire que les choix stratégiques du leader de l'ultra chasse n'ont pas fait recette au cours des dernières années. Après son « triomphe » surprise aux dernières élections européennes (qui le propulsa avec 5 de ses amis au Parlement européen), la chute du parti de la gâchette n'en finit plus de s'accélérer. D'où une grosse, très grosse déconvenue financière, qui a fait fuir le conseiller politique de CPNT, Thierry Coste, qui est également le lobbyiste de la fédération nationale des chasseurs. Coste est maintenant directeur adjoint de la campagne de Philippe de Villiers…

Mais Coste n'est pas le seul à quitter le navire en perdition. Yves Butel, bien décidé à conserver son siège de député européen, a également rejoint de Villiers. Le comité exécutif de CPNT l'a donc exclu.■

Du 15 au 30 janvier 2004, la loi « affaires rurales », présentée par le ministre de l'agriculture, M Hervé GAYMARD, a été débattue à l'assemblée nationale. De multiples sujets sont concernés par ce texte qui vient compléter les différents codes déjà existants.
Industrie en zone rurale, question de l'avancement des systèmes de télécommunications, agriculture, épargnes locales, services de proximité, dont les soins...Les domaines couverts par cette loi sont multiples
Mais cette loi concerne également la gestion des espaces naturels, leur mise en valeur, que ce soit la montagne, les zones humides, les forets ou toute autre zone agricole « banale » d'élevage ou de culture. Les pratiques pastorales sont longuement abordées, particulièrement l'enjeu de la cohabitation avec certains intrus malveillants qui porteraient atteinte au bon déroulement du pastoralisme de montagne : nos amis les loups et ours.
Enfin, la chasse est également concernée par cette loi avec quelques modifications...de taille !

Voici donc quelques éclairages sur les points nous semblants les plus remarquables. Et quelques morceaux choisis tirés des centaines d'heures de débat.

G R A N D S P R E D A T E U R S

<u>Titre IV :</u> Dispositions relatives aux espaces naturels
<u>Chapitre II :</u> Protection et mise en valeur des espaces pastoraux

« *Afin de maintenir et développer les pratiques pastorales dans les zones où elles existent, il convient d'adapter des dispositions législatives. En premier lieu, il est proposé de reconnaître la valeur de l'activité pastorale en tant que telle.* » Voilà pour la présentation officielle. Les textes abordent uniquement des aspects techniques et financiers relatifs à cette activité qu'il convient effectivement de soutenir du mieux possible.
Par contre, tout comme dans le cas du débat autour des dispositions relatives aux zones humides qui s'oriente rapidement à la question des cormorans, les débats autour de ce chapitre tournent curieusement autour d'un seul et unique sujet : les grands prédateurs, alors qu'ils ne sont pas directement concernés par ce texte de loi.

Le débat est introduit par M. Michel Bouvard – en souhaitant défendre « *deux amendements de repli, sur la situation insupportable née du retour, naturel ou artificiel, de certains prédateurs dans plusieurs massifs montagneux.* » Car, dit il, « *A cette heure, à Bourget-en-Huile, dans la vallée du Gélon, les loups se promènent peut-être au milieu du village, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises ces dernières semaines. On imagine la réaction des citadins si de tels prédateurs passaient sous leurs fenêtres... On a essayé de protéger les troupeaux avec des filets, avec des cabanes de berger que le préfet a fait déposer par hélicoptère et qui ne respectent ni les normes environnementales ni les normes architecturales. Nous avons eu aussi l'expérience des aides-bergers, pour laquelle on a adapté le dispositif des emplois-jeunes afin de « rendre le retour des loups accepté par la population »... Mais en dépit des efforts du ministère de l'agriculture, ces aides-bergers n'ont pas été payés en 2003 et il a fallu que les communes avancent les fonds.* ***Tout cela est une vaste plaisanterie car ce prédateur n'a pas disparu de notre continent et l'espèce est même en expansion. Si les gens veulent en voir, qu'ils aillent donc en Suède, en Pologne ou en Finlande !*** **» Gloups !**

Objectif des amendements : créer des zones d'exclusion des loups et autoriser le tir d'un loup à la suite de « *deux ou trois attaques* ». Voilà ce qui se dit dans l'hémicycle ! Pourquoi militer pour la politique du pire alors que manifestement les solutions existantes ont du mal à être pleinement mises en application ? Nous savons bien entendu que le monde rural n'aime pas les prédateurs. Mais ceci est tout à fait infondé, tout le monde le sait, mais ces élus locaux n'ont visiblement pas envie de faire admettre à leurs électeurs qu'il n'en est rien et que ces animaux sont la plus belle manifestation du sauvage.

Les désigner (les prédateurs) dans cette loi comme responsables des dégâts causés à l'élevage (proposé par M.Daniel Spagnou) n'est pas admis, cela relevant de la loi sur la biodiversité à venir (charte disponible sur notre site). D'autre part, un groupe de travail sur la question du loup a été mis en place par le gouvernement et a pour mission de « *présenter <u>avant le printemps</u> un plan de gestion pluriannuel et transfrontalier du loup, ainsi qu'un protocole adapté visant à réduire les attaques du prédateur sur les troupeaux.* » Les modalités d'indemnisation seront également examinées à ce moment.

Dans cette partie du débat, est abordé l'enjeu de la cohabitation de ces espèces avec l'homme. Il semble clair que certaines personnes ne souhaitent pas cette cohabitation, quand bien même celle-ci est envisageable et à l'étude actuellement. Est mise en avant à ce niveau, la situation économique du pastoralisme.

« *L'écologie ne se construit jamais uniquement entre les hommes* ». (Mme Roselyne Bachelot NARQUIN, ministre). Un peu plus loin dans les débats, toujours au sujet récurrent du loup, madame la ministre ajoute : « *C'est vrai, il est insupportable pour des éleveurs de devoir vivre sous la menace du loup. Mais la solution ne se trouve pas dans la création de zones d'exclusion des loups. L'éthologie du loup veut qu'il se déplace très rapidement, et cela, dans l'ensemble de l'arc alpin, où les meutes peuvent apparaître et disparaître d'un endroit à l'autre. Le zonage est donc inadapté à la gestion et à la conservation d'une population équilibrée de loups.* ». Ce qui est rassurant.

Mais Mme BACHELOT déclare après quelques argumentaires bien nourris des « anti loup » : « *Loin de moi l'idée d'interdire tout prélèvement sur des loups particulièrement destructeurs.* » puis termine ainsi : « *Les mesures seront prises avant l'estive. L'évolution du cheptel de loups sera contingentée, soit par capture, soit par abattage*». Qu'on se le dise ! En bref, après un refus stratégique sous couvert de « biodiversité » destiné à noyer le poisson, la ministre de l'écologie, Mme Bachelot, craque sous les assauts des opposants à la présence du loup. La notion de prédateur n'a toujours pas été comprise en France et en même temps madame Bachelot se contredit elle-même, car zone de tir<=>zone d'exclusion.

ZONES HUMIDES

<u>Titre IV :</u> Dispositions relatives aux espaces naturels,
<u>Chapitre III :</u> relatif à la protection et à la restauration des zones humides.

Zones de maïsiculture, zones de chasse, pèche (nature et surtout tradition) ou zone à protéger ? Les débats sont nourris sur ce sujet. Le projet de loi déclare que *« les zones humides méritent d'être considérées par leur contribution au développement durable. (...) Elles constituent en effet un véritable patrimoine faunistique et floristique en même temps qu'un réservoir d'eau superficiel qui régularise l'écoulement des eaux et prévient les risques d'inondation. Le projet de loi vise à reconnaître l'enjeu de la préservation et de la gestion de ces zones ».*

A ce titre, le nouveau texte propose de distinguer des **zones humides d'intérêt environnemental particulier**, et des **zones stratégiques pour la gestion de l'eau** et de fait établir un sous zonage. La présentation est alléchante, mais ce projet de zonage est à approfondir.
Au cours des débats, Mme PERRIN GAILLARD conteste ce système dans la mesure où **une zone humide doit être protégée dans son intégrité**. Toutes sont à la fois d'intérêt environnementales et stratégiques pour la gestion de l'eau. Mme Bachelot soutient malgré tout le contraire du fait de la nécessité d'orienter ensuite les programmes d'actions envisagés ainsi que de pouvoir définir leurs espaces d'application.
Soit, mais une fois encore, plutôt que de chercher à étendre une approche écologiste globale, on maille le territoire en zones à l'intérieures desquelles les règles du jeu vont êtres prédéfinies, en concertation avec les usagers de chacune de ces zones. Pour sûr qu'ils vont admettre l'écologie, avec ce système.
A titre d'exemple :
Mme Geneviève Perrin-Gaillard – (...) J'entends les arguments de Mme la ministre. Mais j'aimerais savoir ce que seront respectivement dans le marais poitevin, par exemple, la zone humide stratégique pour l'eau et la zone humide d'intérêt environnemental particulier.
Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre - La méthode privilégiée, je l'ai répété, sera la concertation. Comment voulez-vous que dès aujourd'hui je présente une carte avec des zones précisément délimitées ? Nous verrons ce qu'il en est avec les élus, les associations professionnelles et les associations de protection de la nature.

Ceci résume l'attitude du ministère : sous couvert de « concertation », où une fois encore les associations de protection de la nature seront les « dindons de la farce », Mme Bachelot donne les commandes aux mains des élus locaux et professionnels associés. Là encore nous savons bien que les élus locaux sont très ouverts à la protection de la nature et ont tout intérêt à ne pas avantager leurs amis les professionnels locaux. En un sens c'est tout à fait logique. C'est une raison de plus pour ne pas abuser de ces concertations. La contractualisation semblait plus attrayante.

Petite précision, dans les zones « stratégiques pour la gestion de l'eau », le préfet peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à la conservation de la zone. Bien bien, mais quels sont ces actes ? Selon Mme BACHELOT, sont visés entre autre - le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairie - qui peuvent entraîner une modification irréversible des sols mais ne vise pas l'irrigation ou l'utilisation d'engrais, pratiques relevant de la réglementation générale sur l'eau. Ces pratiques n'ont-elles pas une influence, dans les zones humides, sur la qualité et la quantité d'eau ?
Il en va de même pour les zones humides d'intérêt environnemental particulier dans lesquelles certaines pratiques qui pourront bénéficier d'aides lorsqu'elles induisent des surcoûts ou des pertes de revenus.

Enfin, selon le texte de Loi, « La préservation et la gestion durable des zones humides sont encouragées grâce à un allégement de la fiscalité pesant sur ces zones en nature de prés ou de landes, soit environ 40 % des zones humides ». Souhaitons le meilleur pour cette disposition. Mais au fait...à combien s'élève la « prime au maïs » ?

« (...) si les missions de l'office s'élargissent et s'éloignent du seul sujet de la chasse, pourquoi alors dans le même temps redonner plus de place aux chasseurs ? »

<u>Titre IV :</u> Dispositions relatives aux espaces naturels
<u>Chapitre IV :</u> Dispositions relatives à la chasse

« *Le projet de loi propose plusieurs dispositions relatives à la chasse à la fois pour valoriser la chasse dans le développement des territoires et rétablir un équilibre agrosylvo-cynégétique qui, dans beaucoup de nos territoires, a été rompu à la suite de la politique menée ces dernières années. Les textes actuels sur la chasse se donnent pour objectif central la restauration ou le maintien des populations de grand gibier. Cette perspective ne tient pas compte de deux phénomènes émergents qui touchent les acteurs agricoles et forestiers, ainsi que leurs territoires : d'une part, l'obligation d'une maîtrise des populations de grand gibier suite à leur accroissement et au développement des dégâts sur leurs habitats et sur les cultures et, d'autre part, la restauration nécessaire des populations et des habitats de petit gibier de plaine, en déclin constant depuis plusieurs décennies. Ces deux objectifs débouchent, enfin, sur une troisième perspective : une meilleure intégration des questions cynégétiques dans la planification territoriale, incluant en particulier une mise en cohérence de ses instruments de gestion.* »

<u>Traduction :</u>
En fait beaucoup de dispositions sont prises dans ce projet de Loi. Il s'agit bien souvent d'ajustement relatifs au transport de gibier mort, des appelants, à la vente du gibier d'enclos, pour lequel la chasse est désormais autorisée toute l'année (contestable), à l'utilisation du matériel électronique ou les déplacement en véhicules motorisés pour l'accès aux postes de tir.
Dans le projet initial, la volonté de « *valoriser la chasse dans le développement des territoires* » n'est pas explicite.

Il en est tout autrement du coté des débats...et des amendements.
Beaucoup plus flou, beaucoup plus pernicieux. Mame Bachelot est ma fois assez habile, car sa politique pro chasse, selon laquelle le complexe agriculteurs-chasseurs-forestier doit être le seul maître de la nature n'a pas pris une ride. Explications.
Cela se passe le jeudi 29 Janvier. Une partie des textes relatifs à la chasse sont à l'ordre du jour.

<u>Concernant l'ONCFS</u>, il est rappelé que « *l'Office assure le secrétariat de l'observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats, créé par un décret du 17 juillet 2002 et qui réunit des scientifiques dont les travaux servent de base aux décisions du ministre de l'écologie.* ***La valeur de ces travaux a été reconnue par le Conseil d'Etat****. Il est important que la loi reconnaisse que ce secrétariat est une des missions de l'Office.* » Pour mémoire, les chasseurs représentent la moitié du CA de cet observatoire. Quand à dire que ses travaux ont été reconnus par le conseil d'état... S'il s'agit des dates de chasses...nous ne sommes pas d'accord.
Mais passons, ce qu'il faut retenir ici c'est « *qu'Il est important que la loi reconnaisse que ce secrétariat est une des missions de l'Office* ». Ainsi apparaît il que l'office a de plus en plus d'importance dans la gestion de la faune sauvage. Et pas seulement en matière de gibier, comme a tenu à le rappeler M de COURSON en déclarant «*L'OFFICE doit être l'outil qui vous permet, Madame la ministre, de suivre tous les aspects scientifiques et techniques de la faune sauvage* ». D'ailleurs, à l'article 55 est rajouté un amendement précisant les missions de l'Office dans la diffusion de modes de gestion respectant et valorisant la faune sauvage. Enfin, c'est à ce titre qu'est prévue la réforme du financement de l'office.

Malgré ces déclarations convenues, la ministre de l'écologie admet qu'il faille préciser clairement la composition du conseil de l'ONCFS afin de <u>donner une place plus importante aux chasseurs</u>.
Objectif invoqué : « *réduire les effectifs pléthoriques du conseil d'administration de l'Office national de la chasse* ». Ce qui ne justifie pas pour autant de redonner une place plus importante aux chasseurs.
D'autre part, si les missions de l'office s'élargissent et s'éloignent du seul sujet de la chasse, pourquoi alors dans le même temps redonner plus de place aux chasseurs ? C'est marcher à double sens, ça ne peut pas fonctionner.

<u>A propos des ORGFH</u>, il est rappelé par M LEMOINE que ce projet de loi garantit « *l'association des chasseurs à l'élaboration des orientations régionales* » et atténue « *l'obligation de conformité des schémas départementaux de gestion cynégétique avec ces orientations* et laisse donc *plus de latitude aux fédérations de chasseurs* ».
Comment ? A l'article 55, relatif aux orientations, et dans lequel il est dit que « *Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent. Les collectivités territoriales et des organismes compétents dans les domaines traités dans ce document sont associés à son élaboration* ».
Et est ajouté par amendement : « *les chasseurs contribuent à l'élaboration des orientations, grâce aux schémas départementaux de gestion cynégétique.* ». Et hop ! On renverse la machine, ce ne sont plus les orientations qui vont cadrer la gestion cynégétique, mais l'inverse... A méditer.
Suite des évènements, M. Jean-Paul Chanteguet propose <u>d'associer à l'élaboration des orientations les associations agréées de protection de l'environnement et les vétérinaires spécialisés</u>. Réponse de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, « On retombe (...) dans le problème de l'énumération. Défavorable ». Bon, admettons, l'amendement est retiré.
Cinq minutes plus tard, M. Patrice Martin-Lalande propose <u>d'associer - et non simplement à consulter- les fédérations régionales de chasseurs lors de l'élaboration des orientations, afin de tenir compte de leurs compétences et de leurs capacités d'expertise</u> (amendement 283).
Résultat : l'amendement 283, acceptés par le Gouvernement, est adopté ! On refuse d'inscrire dans la loi la participation des associations de protection de l'environnement au titre

qu'on ne peut tout énumérer dans un texte. Par contre on accorde cette énumération s'il s'agit d'une fédé de chasse. Mais où est passée la démocratie dans ce bas monde ? ET LA COHERENCE ?

Ces dispositions sont également l'autorisation définitive de la chasse une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher car, parait il, il fait clair une heure avant et une heure après et d'autre part par ce que les risques de confusions sont faibles.
C'est aussi l'autorisation de la chasse à la passée deux heures avant le lever et deux heures après le coucher.
Ajoutons également l'autorisation de la chasse de nuit en Vendée...(disposition retirée à ce jour).

RESUME DU CHAPITRE CHASSE :

« *Valoriser la chasse dans le développement des territoires* » signifie :
Elargir la mission des chasseurs à la protection de la nature. Les chasseurs sont des scientifiques avérés, objectifs et non militants. Ils pratiquent habilement la chasse durable !
Madame Bachelot a politiquement vendue sa parole aux chasseurs. ■

La gestion des espaces naturels en France fonctionne désormais de la façon suivante : un système arbitré au niveau régional ou départemental et entouré uniquement de décideurs chasseurs ou exploitants, forestiers ou agriculteurs. Leur présence va de soit. Le défaut vient du rejet des écologistes, naturalistes et bien entendu autres usagers de la nature. Il est bien temps de revenir à un équilibre sans lequel un accord et un partage équilibré des espaces ne seront possibles.
Ou bien, si les choses sont ainsi et devant être admises, il va falloir que cette sorte de conglomérat chasseur agriculteur forestier s'ouvre aux revendications des autres groupes. Mais, nous craignons que ceci ne soit possible dans la mesure ou les premiers ne souhaitent en aucun cas voir leurs acquis remis en question pour faire un peu de place à de nouveaux groupes. Des groupes d'intérêt certes, mais d'intérêt GENERAL !

« *En dépit des apparences, la France apparaît comme une démocratie de castes, de clans, de syndicats catégoriels et de corporations, dont beaucoup de gens sont exclus. L'état, par ses pratiques débonnaires de la subvention et des avantages acquis, contribue à entretenir et même à profiter de ces modes de fonctionnement. Certaines spécificités françaises ne sont que le masque d'archaïsme, présentés comme des traditions qu'il faut préserver* ».



Notons que ce texte de loi, a été discuté au sénat les 28 avril et 4, 5, 6, 11, 12 et 13 mai. Au cours de ces débats, le nouveau ministre de l'écologie et du développement durable, M Lepeltier s'est opposé en vain à deux amendements, l'un autorisant l'utilisation du véhicule à moteur durant l'acte de chasse (transport des chiens d'un poste de tire à un autre) et l'autre autorisant le recours à des instruments électroniques dans l'exercice de la chasse, sans restriction dans la loi. Bigre !
La chasse traditionnelle est brandie...seulement quand ça arrange. Sinon on parle de modernisme et accuse le gouvernement de « cultiver l'interdit ». En bref, tous les arguments sont bons pour pouvoir faire ce qu'on veut.

D'autres analyses sur ce sujet sur le site de la LPO http://www.lpo.fr/operations/2004/petition2004/index.htm ; et du ROC http://www.roc.asso.fr/communiques/communiques.html, liens « loi sur les affaires rurales ».

Quelques repères concernant les intervenants cités ci-dessus :

M Michel BOUVARD, député UMP de la troisième circonscription de la savoie. Membre titulaire du conseil national de la montagne.
M Jean Paul CHANTEGUET, député socialiste de la troisième circonscription de l'Indre. Président du groupe d'études sur les parcs naturels régionaux.
M. Charles De COURSON, Député UDF de la cinquième circonscription de la Marne. Vice-président du groupe d'études sur la chasse. Vice-président du groupe d'études sur la pêche de loisir et la protection du milieu aquatique.
Mme Geneviève PERRIN GAILLARD, députée socialiste de la première circonscription des Deux Sèvres. Présidente du groupe d'études sur la protection des animaux. Vétérinaire.
M Jean LASSALLE, député UDF de la quatrième circonscription des Pyrénées atlantiques. Vice président du groupe d'étude sur la montagne.
M Jean Claude LEMOINE, député UMP de la première circonscription de la Manche. Président du groupe d'études sur la chasse.
M Patrice MARTIN LALANDE, député UMP de la deuxième circonscription du Loire et Cher. Vice-Président du groupe d'études sur la chasse.
M Daniel SPAGNOU, député UMP de la deuxième circonscription des Alpes de Hautes Provence. Membre titulaire du conseil national de la montagne.

Ce projet de loi est le premier texte législatif spécifiquement dédié à la ruralité et a pour ambition de replacer l'ensemble des territoires ruraux au coeur de notre politique nationale d'aménagement du territoire.
Il comporte huit grands axes :

- le développement économique de l'espace rural par l'actualisation des zones de revitalisation rurale (ZRR), des mesures en faveur de l'activité agricole et du tourisme et le soutien à la pluriactivité ;
- le meilleur partage des espaces périurbains par la création décentralisée de « périmètres de protection et d'aménagement » (PPAEAN) en zone périurbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels ;
- la refonte de l'aménagement foncier dans les zones rurales ;
- une politique visant à renforcer l'attractivité des territoires par des mesures en faveur du logement, notamment la rénovation du patrimoine bâti dans les ZRR et la relance du marché locatif. D'autres mesures visent à améliorer l'accès aux services publics et à favoriser la présence d'un dispositif de santé en milieu rural ;
- un volet en faveur de certains espaces sensibles, notamment par des mesures de restructuration des forêts privées, des dispositions fiscales, des mesures de soutien à la lutte contre l'embroussaillement dans les espaces pastoraux et des mesures de préservation des zones humides (lacs, étangs, marais, tourbières, vallées des grands fleuves...) ;
- de nouvelles dispositions dans le domaine de la chasse ;
- un volet en faveur de la montagne ;
- un volet concernant l'utilisation des moyens de l'Etat et des grands établissements publics dans l'espace rural.

Plus d'informations sur http://www.senat.fr/dossierleg/pjl03-192.html.

Le retour du Saumon

Le Saumon serait-il en train de sauver son avenir sur la Loire, l'Allier, la Sioule et la Gartempe ? C'est en tout cas ce qui semble bien être le cas. Fruit d'une immense mobilisation pour sauver notre grand fleuve d'une série de barrages dévastateurs, la Loire et ses affluents ont fait l'objet, sous la pression associative, d'une série de mesure pour la sauver. Le « Plan Loire grandeur Nature » en 1994 puis le Life « Loire Nature, le démantèlement des barrages de Vigan (Haut Allier) et de Maisons rouges (Vienne) en 1998, le classement au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO d'une partie du Val de Loire en 2000, puis le Life « Sauvegarde du grand saumon de Loire » devraient permettre à ce magnifique fleuve, et ses superbes affluents de conserver, ou de retrouver leur magnificence. Puis de recouvrer ce poisson mythique et emblématique qu'est le Saumon.
Déjà en 2002, 220 000 saumoneaux avaient été relâchés sur les affluents de la Loire, cette année ce sont 200 000 saumoneaux qui ont été relâchés dans le Haut-Allier.
Ce repeuplement, effectué à partir de la souche locale, était plus que nécessaire pour que l'espèce ne disparaisse pas. Il n'avait été compté, en 2001, plus que 400 saumons sur l'Allier à Vichy, 7 à Châteauponsac sur la Gartempe.
Il reste à ces poissons un long chemin à faire, qui commencera dès cette année pour les plus grand par un voyage qui les mènera jusqu'au Groenland et verra leur retour au cours des années à venir pour se reproduire dans ces rivières maintenant enfin respectées. ■

Poteaux meurtriers

Nos amis « Les Naturalistes Orléanais » nous alertent au sujet d'une nouvelle sorte de poteaux meurtrier. Point ici de poteaux métalliques du « fil qui chante » mais d'anodins poteaux en bois tel qu'on en rencontre très souvent (trop souvent !) en forêt et qui causent de véritables hécatombes.
Il s'agit en fait des poteaux des clôtures à gibier (ou clôture contre le gibier, selon le coté où l'on désire voir, ou plutôt ne pas voir, les grands herbivores…) qui fleurissent de plus en plus souvent en forêt, domaniale de préférence. Ce ne sont pas les poteaux eux même qui sèment la mort de la petite faune forestière, mais leurs empreintes une fois la clôture déposée et les poteaux arrachés. Le trou qui reste en terre, en lieu et place du pieu devient alors un piège pour les Salamandres, musaraignes ou batraciens.
Aussitôt cette découverte faite, les Naturalistes Orléanais se sont mobilisé pour inspecter et reboucher les trous d'une parcelle de près de 20 hectares. Cela représentait quelques 380 trous parmi lesquels 168 renfermaient des animaux !!! En tout se sont 377 animaux de 13 espèces différentes qui ont été comptabilisés ! Le compte rendu de cette opération est publié dans « Loiret Nature » la revue des Naturalistes Orléanais. (Les Naturalistes Orléanais Maison de la Nature et de l'Environnement, 64 route d'Olivet 45100 ORLEANS
Tel 02 38 56 69 84, Fax 02 38 56 33 48
naturalistes.orleanais@wanadoo.fr
L'association a informé l'ONF de ce grave problème et a mené d'autres campagnes de rebouchage de « trous forestiers ». Il est important que cette information soit relayée partout sur le terrain et auprès des directions régionales et départementales de l'Office National des Forêts afin que des consignes strictes soient données aux agents chargés de déposer les clôture.
En tout cas, bravo et merci aux Naturalistes Orléanais pour leur action. ■

La Dame de Tronçais nous a quitté

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le décès de Simone Auclair, cette grande dame de la protection de la Nature. Que se soit au COA. (Centre Ornithologique Auvergne) ou à la FFSPN (Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, avant que celle-ci ne se rebaptise France Nature Environnement) ou à la présidence de l'UNAO (Union Nationale des Associations d'Ornithologie), Simone aura marqué tous ceux qui l'ont connu par sa ténacité et sa droiture. Infatigable, avec René, son mari, elle fonda le CPIE de Tronçais, puis l'ADATER (Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural). Cet automne, les cerfs qui brameront au Bois Clair, ne retrouveront plus la silhouette familière de celle qui aimait tant partager cet instant magique de la vie de la futaie. Simone ne sera plus là, mais son souvenir hantera encore longtemps cette forêt qu'elle aimait tant. ■

La cohabitation hommes / les grands prédateurs en France (Loup et Ours)

Enjeux didactiques pour la conservation de la nature et le développement durable

Le Muséum d'Orléans qui présente actuellement une grande exposition sur le loup a été investi les 21 et 22 mars 2004 par une quarantaine de chercheurs en sciences sociales et biologiques qui ont publiquement planché sur le thème de la cohabitation des « grands prédateurs » (l'ours et le loup en particulier) avec les activités humaines. Deux cents personnes venues de toute la France ont répondu à l'appel des organisateurs pour ce colloque inédit dédié aux jeunes chercheurs et acteurs de terrain, venus pour la plupart des Alpes ou des Pyrénées mais aussi de l'étranger. D'autres intervenants ont pu faire état de leurs recherches sur des sujets aussi divers que le régime alimentaire du loup au Portugal, le retour du loup dans les Pyrénées (il vient d'être annoncé en Catalogne), et bien sûr dans les Alpes, ou encore l'appropriation du loup par les indiens du Dakota, la problématique de la conservation de l'ours des Pyrénées, le bilan des moyens de protection des troupeaux, l'ours dans le cadre du développement local etc. Dans le public, des bergers du Mercantour ou des Pyrénées pouvaient y voisiner avec des ethnologues, des biologistes, des géographes, des sociologues, des techniciens pastoraux, des universitaires etc. La plupart des spécialistes français de ces questions avaient également fait le déplacement ainsi que de nombreux représentants d'associations environnementalistes. A noter aussi la présence de diverses personnalités, comme Mme Perrin Gaillard, député des Deux-Sèvres, membre de la Commission d'Enquête sur le loup et le pastoralisme, des représentants des ministères de l'agriculture et de l'environnement, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), de l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn (IPHB), de journalistes spécialisés dans les questions d'environnement, du directeur scientifique de l'Ecole nationale du génie Rural des Eaux et forêts (ENGREF) pour n'en citer que quelques-uns. La mise au point de cette manifestation est à porter au crédit de Farid Benhammou, doctorant à l'ENGREF de Paris, de Jacques Baillon de l'association FERUS et de leurs partenaires tels que Nature-Centre, l'Association des Géographes de l'Université d'Orléans (AGUO), l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) et le Muséum d'Orléans.

Suite à ce colloque, le député des Pyrénées-Atlantiques et président de l'IPHB Jean Lassalle s'est publiquement agacé par voix de presse. A l'aide notamment de la *Dépêche du Midi* utilisée comme un simple organe de propagande, l'IPHB a cherché à diffuser des informations fausses et tronquées sur la présence du loup dans les Pyrénées (sa présence vient d'être officialisée en Catalogne espagnole) et sur les finalités de cet événement. Les organisateurs sont d'ailleurs très étonnés de l'agressivité médiatique de l'IPHB qui a pu largement s'exprimer et dialoguer par l'intermédiaire de son directeur présent lors des débats. Il n'est pas aisé de créer une arène de débat pluraliste sur la question du loup et de l'ours en France. L'intérêt a été de donner la parole à des personnes qui ne l'ont pas et de se faire rencontrer des gens d'horizons professionnel et géographique très différents. Même si des améliorations sont toujours possibles, la grande majorité des intervenants et des participants ont salué l'originalité, la convivialité, la richesse, la bonne tenue pragmatique et scientifique du propos. Les actes de ce colloque qui a fait date seront disponibles dans le courant du second semestre 2004. Ils seront bientôt publiés dans un numéro spécial de la revue de Nature Centre *Recherche Naturaliste en Région Centre* en co-édition avec l'ATEN (Montpellier). ■

Pour tout renseignement :

Nature Centre, 71 avenue Charles Péguy, 45800 St Jean de Braye, tel 02 38 61 06 11 / naturecentre@infonie.fr

Certains résumés sont disponibles sur www.ours-loup-lynx.info

Par Abdel Jaboeuf

L'Europe cède devant Malte

L'Europe a cédé devant Malte, c'est une certitude. La petite île méditerranéenne – située à 100 km au sud de la Sicile et à 230 km au nord de la Tunisie – est entrée le 1er mai 2004 au sein de l'Union Européenne. Cette île rocheuse ne s'étend que sur 250 km², mais elle est connue dans le monde entier pour les massacres orchestrés par les chasseurs et les tendeurs locaux sur l'avifaune européenne. La Protection des Oiseaux juge intolérable le fait que l'Europe tolère la destruction de nos oiseaux nicheurs, et ce aussi bien durant la migration printanière que lors de la migration automnale.
Jan Rodts, vice-président de la Protection des Oiseaux, a accompagné sur place une équipe de journalistes pour constater les dégâts.

Le traité d'adhésion que Malte a signé le 16 avril 2003 oblige ce pays à revoir totalement sa législation nationale afin de respecter, pour le 1er mai 2004, la Directive 79/409/CEE relative à la Protection des Oiseaux ("*Directive Oiseaux*"). Malte a revu sa législation en 2003 mais, même après cette révision, la législation maltaise ne satisfait pas complètement aux exigences de la Directive européenne. La chasse et la capture d'oiseaux durant la migration printanière reste permises et cela va bien plus loin que la dérogation demandée par Malte pour la capture des Fringilles.

La chasse illégale d'oiseaux protégés est un problème sérieux et partout présent à Malte. Dans le traité d'adhésion, il est précisé que l'Union Européenne encourage Malte à prendre toutes les mesures nécessaires, comme la garantie d'une capacité administrative et des instruments législatifs suffisants, pour combattre la chasse illégale et les méthodes de capture qui sont interdites. Comment la Commission va-t-elle garantir que Malte s'alignera sur ladite Directive?

Vu sa position géographique, Malte devrait jouer un rôle important en tant que lieu de passage et de repos des oiseaux migrateurs, et ce aussi bien au printemps qu'en automne. En fait, l'île est un piège impitoyable. Au printemps, lorsque les oiseaux quittent les sites d'hivernage africains et rejoignent leurs sites de nidification européens, des milliers de chasseurs et de tendeurs maltais les attendent. Les falaises de l'île sont couvertes de pièges (environ 5000) dans lesquels les oiseaux sont attirés par des points d'eau artificiels et des appelants vivants. En automne, lors de leur vol migratoire vers l'Afrique, ils sont également assaillis. Chaque année, 3 millions d'oiseaux chanteurs (Fringilles) sont capturés et mis en cage. Détenir un Pinson ou un Chardonneret en cage est une tradition à Malte. Mais d'autres espèces en sont également victimes, comme le Rougegorge et le Merle bleu. Dans les rues de La Valette, la capitale, de nombreux maltais se promènent avec 'leur oiseau'…

Entre les sites de capture se tiennent des milliers de chasseurs, assis dans des huttes qu'ils ont construites à l'aide de blocs de pierre. Les grands oiseaux qui passent au-dessus de l'île sont abattus et ramenés à la maison comme trophées. De nombreux individus sont naturalisés par des taxidermistes amateurs et rejoignent des collections privées. La liste des espèces est longue et nous nous tiendrons ci-après à quelques exemples (entre parenthèses, l'estimation du nombres d'individus tués annuellement réalisée par l'*International Council for Bird Preservation*): Bondrée apivore (500-1.000), Faucon crécerelle (1.000-1.750), Busard des roseaux (400-800), Faucon hobereau (500-1.000), Héron cendré (500-1.000), Bihoreau gris (1.000-2.500), Aigrette garzette (1.000), Héron pourpré (400-800), Pluvier doré (1.000-1.500), Tourterelle des bois (100.000-200.000), Coucou gris (500-1.000), Hiboux petit-duc et des marais (500-1.000), Grive musicienne (200.000-300.000), Rougegorge (20.000-50.000), Huppe fasciée (1.500-2.500), Engoulevent d'Europe (2.000-3.000), Alouette des chants (50.000-100.000), Pie-grièche à tête rousse (100-300), Loriot (4.000-7.000), etc. Plus de 250.000 Moineaux espagnols, 30.000 Hirondelles rustiques et de fenêtre et 15.000 Martinets noirs servent également chaque année de cibles d'entraînement, le corps des victimes mortes ou blessées jonchant les rochers. En outre, il faut également constater le tir de Chevaliers aboyeurs, Traquets motteux, Guêpiers d'Europe, Avocettes élégantes, Echasses blanches, Oedicnèmes criards, Busards cendrés, Balbuzards pêcheurs, Circaètes Jean-le-blanc, Percnoptères d'Egypte, Faucons kobez, Cigognes, Flamants, Grues cendrées, … En résumé, tout ce qui passe!

Selon la Protection des Oiseaux, l'Europe a été beaucoup trop indulgente durant les négociations avec Malte: "*La tradition de la chasse et de la capture d'oiseaux qui existe à Malte vu sa position géographique doit être tenue en compte*". Après les négociations, il a été décidé ceci:

1. la chasse aux oiseaux en automne doit être maintenue;
2. la capture doit également être maintenue;
3. la chasse en mer depuis des bateaux (à plus de trois km des côtes) doit être maintenue ;
4. pour la fin 2007, Malte doit avoir mis en place un système d'élevage des oiseaux détenus en captivité afin de garantir la poursuite de la détention traditionnelle d'oiseaux et d'établir les quotas des captures encore autorisées dans la nature;
5. un moratoire a été installé sur la livraison de nouvelles autorisations de capture jusqu'à la fin 2007, mais tous ceux en bénéficiant déjà peuvent continuer d'exercer;
6. les autorités maltaises créent un comité ornithologique qui va mener des études qui devront résulter sur une meilleure législation relative à la protection des oiseaux à Malte.

La Protection des Oiseaux désire mener une nouvelle action d'envergure pour dénoncer ces massacres. Il nous semble en effet insensé de mener des campagnes de sensibilisation et de protection des oiseaux sauvages dans notre pays (certains programmes ciblés bénéficiant de très importantes sommes d'argent) et de ne pas réagir face à l'hécatombe qui se produit chaque année à Malte, des centaines de milliers d'oiseaux y étant abattus …par tradition!

Vous pouvez dès maintenant signer une pétition internationale sur notre site web (www.protectiondesoiseaux.be). Elle est destinée au Parlement européen et exprime clairement aux chasseurs et tendeurs maltais que les protecteurs des oiseaux et de la nature européens refusent de les laisser exercer impunément leur lugubre passe-temps.

Hugues Fanal
Directeur

PROTECTION DES OISEAUX ASBL

Rue de Veeweyde 43-45 • 1070 Bruxelles • Tél. 02/521.28.50 • Fax 02/527.09.89
E-mail: protection.oiseaux@birdprotection.be • Website : www.protectiondesoiseaux.be

Pétition contre la chasse et la tenderie à Malte

Les signataires de cette pétition protestent, à l'initiative de la Protection des Oiseaux-LRBPO, contre la chasse aux oiseaux migrateurs en république de Malte. Si Malte devient membre de l'Union Européenne, alors elle doit faire respecter les obligations internationales en matière de protection des oiseaux. Chaque Etat membre doit respecter la Directive européenne 79/409/CEE relative à la Protection des Oiseaux (" *Directive Oiseaux* "). Malte ne doit donc pas constituer une exception en la matière, et ce même s'il est fait appel au respect de la tradition. Les signataires n'acceptent pas les dérogations offertes par l'Union Européenne à Malte en matière de destruction et de capture d'oiseaux migrateurs.

NOM	PRÉNOM	H/F	LOCALITÉ	PAYS	SIGNATURE